

Seuils d'intervention : 2 situations identifiées

- Avortements rapprochés dans le temps : 2 avortements sur 30 jours ou moins, quelle que soit la taille du cheptel
- Avortements espacés sur une période maximale de 9 mois :
 - Moins de 100 femelles mises à la reproduction : dès le 3^{ème} avortement
 - Plus de 100 femelles mises à la reproduction : 3 avortements + 1 avortement par tranche de 30 femelles

Maladies faisant l'objet d'une prise en charge de 75 % dans le cadre de la CRSSA (voir au dos)

- | | | |
|----------------|----------------------|-------------------------|
| 1. BVD | 5. Néosporose | 9. BHV4 |
| 2. Chlamydie | 6. Campylobactériose | 10. Leptospirose |
| 3. Ehrlichiose | 7. Listériose | 11. Anaplasma marginale |
| 4. Fièvre Q | 8. Salmonellose | |

La recherche de la brucellose est effectuée et prise en charge dans le cadre de la police sanitaire.

Prélèvements à effectuer



Dans le cas d'une suspicion d'origine fongique, afin d'éviter toute contamination externe, il est demandé de recueillir le placenta in utero.

Dans tous les cas, les prélèvements devront être identifiés et acheminés rapidement (idéalement moins de 24 heures), dans un emballage étanche, sous couvert du froid et avec cette fiche d'accompagnement.

Les grands principes retenus face à un épisode d'avortements répétés sont les suivants :

- Rechercher l'agent pathogène sur la vache ayant avorté et/ou l'avorton dans la mesure où, pour l'agent concerné, il est admis ou démontré que l'excrétion est concomitante de l'avortement. C'est l'objet de cette fiche de diagnostic direct avec une prise en charge de 75 % dans le cadre de la CRSSA du Limousin.
- Rechercher les anticorps chez les vaches ayant avorté depuis plus de 15 jours. L'échantillon pourra être complété par des vaches ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène (retours tardifs, métrites...) sans oublier les mères de veaux morts-nés. Cela rentre dans le cadre du suivi sanitaire approfondi avec une prise en charge de 40 % des frais d'analyses.